

Les assurances santé

L'espérance de vie de nos animaux familiers augmente, les outils diagnostiques et les possibilités thérapeutiques sont de plus en plus développés et accessibles, mais aussi de plus en plus coûteux. La souscription d'une assurance, dès le début de leur vie, par un assureur compétent, garantit de pouvoir prendre correctement en charge les soins de nos animaux. Car un animal vieillissant a malheureusement de fortes chances de présenter une affection dont le diagnostic et les soins peuvent être lourds.

Les compagnies proposant des assurances santé ou « assurances médico-chirurgicales » pour les animaux de compagnie se multiplient en France. Il s'agit soit d'assureurs généraux, soit de sociétés spécialisées dans le domaine animal. Le choix se révèle donc de plus en plus difficile. Voici quelques critères objectifs pour vous aider à déterminer l'assurance santé qui correspond à vos souhaits et votre budget.



Quel est le principe d'une assurance santé ?

Le principe est le même que pour les assurances santé humaine : vous versez annuellement une prime* et les frais médico-chirurgicaux engagés chez le vétérinaire vous sont remboursés, totalement ou en partie. Attention, la plupart des compagnies plafonnent* le montant des remboursements annuels et imposent une franchise*, un délai d'attente* et des limites d'âge*.

Les frais d'assurance et le montant du remboursement varient en fonction du contrat choisi, de la nature du sinistre, de l'âge de l'animal à la souscription du contrat et au moment du sinistre.

Que couvre une assurance santé ?

Quelques compagnies d'assurance proposent une formule unique, mais la plupart multiplient les types de formule afin que vous puissiez choisir celle qui vous convient le mieux.

Les soins couverts sont généralement :

- les frais entraînés par une chirurgie (intervention en elle-même mais aussi frais annexes : consultation, anesthésie, analyses, radiographies, hospitalisation, soins...),
- les frais entraînés par une maladie ou un accident (consultation, soins, chirurgie éventuelle).

Certaines compagnies proposent également (liste non exhaustive) :

- le remboursement des frais de vaccination,
- le remboursement des frais de chenil ou de garde (y compris les frais de transport) en cas d'hospitalisation ou de décès du maître,
- la prise en charge des frais d'annulation du voyage si le chien est hospitalisé,
- le règlement des frais de recherche (petites annonces...) en cas de perte ou de vol,
- le règlement des frais d'incinération en cas de décès,
- un capital décès (indexé sur la valeur de l'animal),
- un service d'assistance téléphonique...

Enfin, il existe des formules spécifiques pour les animaux d'élevage (en cas de mortalité ou d'incapacité de reproduction) ou de sport (accident à l'entraînement ou en concours), les chiens guides d'aveugle.

Quelles sont les clauses d'exclusion ?

Les contrats d'assurance comportent des clauses d'exclusion qui varient en fonction des compagnies.

Sont généralement exclus (liste non exhaustive) sauf clause particulière :

- les aliments,
- les frais de détartrage,
- les conséquences d'une maladie congénitale ou héréditaire (dysplasie de la hanche...),
- les produits d'entretien et de confort (antiparasitaires, shampooing...),
- les frais de vaccination pour certaines compagnies,
- les frais d'identification (tatouage ou pose de puce électronique),
- les bilans de santé,
- les interventions chirurgicales de convenance (stérilisation...) ou d'esthétique (coupe de la queue, prothèse dentaire...),
- les frais liés à la reproduction (césarienne...),
- les frais entraînés par une maladie contagieuse pour laquelle il existe une vaccination,
- les frais des suites de combat organisé de chiens,
- les frais entraînés par des mauvais traitements,
- les conséquences d'une maladie antérieure à la souscription.

Les chiens utilisés dans le cadre d'une activité professionnelle (gardienage), les chiens utilisés dans la chasse à courre, les chiens de sport sont exclus des contrats ou font l'objet de contrat particulier ou de restriction.

Comment faire en pratique ?

- Il est préférable de souscrire une assurance santé quand l'animal est encore jeune. Après 10 ans (voire dès 5 ans), il sera plus difficile de trouver un contrat intéressant financièrement.
- Comme pour l'Homme, vous aurez un dossier à remplir.
- Préférez un contrat dont les primes annuelles ne sont pas indexées sur l'âge de l'animal : certaines compagnies majorent les primes de 20 à 30% après 7 ans !
- Surveillez également l'évolution des garanties dans le temps : les remboursements diminuent généralement au fur et à mesure que les années passent, alors que les frais médicaux augmentent quand l'animal vieillit... Chez certaines compagnies d'assurance, il existe des plafonds de remboursement non pas annuels mais par pathologie : par exemple, si votre chien est cardiaque, une fois le montant maximal de remboursement atteint, les frais liés à cette maladie seront à votre charge, quelle que soit la durée d'évolution de la maladie.

- Le choix des garanties se fait en fonction de l'état de santé de votre animal et des risques qu'il présente : s'agit-il d'une race réputée pour des problèmes d'allergie, d'otite ? A titre indicatif, les races canines les plus « malades » déclarées sont dans l'ordre décroissant : Caniche, Berger Allemand, Yorkshire, Boxer, Cocker.
- Avant toute souscription, faites identifier votre chien ou votre chat par une puce électronique. Soyez à jour de ses vaccinations. Attendez son rétablissement complet s'il sort d'une maladie ou d'une intervention chirurgicale.
- N'hésitez pas à faire établir plusieurs devis et à comparer les conditions de plusieurs compagnies. Prenez en compte le montant des cotisations mais aussi les frais de dossier. Commencez par votre assureur habituel, chez qui vous avez déjà plusieurs contrats, s'il propose ce type de service. Faites des simulations en ligne sur Internet auprès des autres compagnies. Demandez conseil à votre vétérinaire.
- La souscription d'un contrat d'assurance santé ne dispense nullement d'une souscription à une assurance « responsabilité civile » (généralement incluse dans l'assurance « multirisque habitation ») afin que les dommages causés par votre animal à des tiers (voisins, facteurs, amis...) soient pris en charge.

*Prime : montant versé par le propriétaire de l'animal (souscripteur du contrat d'assurance). La prime est généralement annuelle, mais certaines compagnies la fractionnent au trimestre ou au semestre.

*Plafond des remboursements : somme maximale remboursée par la compagnie d'assurance par an. Plus les cotisations sont élevées, plus le plafond de remboursement est haut.

*Franchise : somme non remboursée par la compagnie d'assurance, restant à la charge du propriétaire de l'animal. Peut être exprimée en euros ou en pourcentage de la facture.

*Délai d'attente ou délai de carence : période pendant laquelle la compagnie ne rembourse pas les frais engagés. Ce délai s'applique à compter de la date de signature du contrat et sa durée varie selon les actes couverts. Ne pas confondre avec le délai de remboursement.

*Limites d'âge : âge minimal et maximal de l'animal au moment de la souscription du contrat d'assurance santé.